



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 mars 2006**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 mars 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 30 mars 2006

**Modalités d'organisation des astreintes de sécurité à l'occasion de  
la mise en oeuvre des plans d'urgence**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Guillaume JUIN donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.  
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.  
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine REYSSAT, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Dominique GUIBERT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2006**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Après avis du Comité Technique Paritaire,

Afin de répondre à des circonstances exceptionnelles ou à un évènement aléatoire par une action renforcée relevant du domaine de la sécurité et de la protection civile et notamment pour la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde, il est prévu un système d'astreinte spécifique dans les cas suivants :

Ø inondations, aléas météorologiques (tempête, pluie et orages violents, neige et verglas), aléas climatiques (canicule, vague de grand froid), problèmes d'eau potable (sécheresse et pénurie d'eau, pollution accidentelle ou perturbation importante sur le réseau d'eau potable), pollutions atmosphériques, accident technologique (installations classées Seveso, ICPE, transport de matières dangereuses, barrage), risques sanitaires (méningite, SRAS, variole, grippe aviaire...), risques sociaux et actes de terrorisme (vigipirate, plans biotox...), etc...

En effet, afin de faire face à l'obligation légale d'information de la population, tout en évitant de « saturer » les services opérationnels, il sera mis en place une cellule téléphonique composée d'agents municipaux qui seront chargés, sous la responsabilité d'un encadrant, pendant un temps limité, de passer des appels téléphoniques et de répondre aux niortais désireux de s'informer en cas de survenance d'un évènement particulier.

La nécessité de pouvoir mobiliser ces agents, dans un bref délai au moment où survient l'évènement, conduit à identifier un vivier de 30 personnes formées et susceptibles d'être opérationnelles pour faire fonctionner la cellule téléphonique. Sont concernés les personnels occupant un emploi relevant des cadres d'emploi suivants : agent administratif qualifié, adjoint administratif, rédacteur, agent des services techniques, agent technique, technicien.

La mobilisation des agents pourra s'effectuer, le cas échéant, en dehors des heures normales de travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, les modalités d'indemnisation ou de récupération des astreintes et des interventions sont régies par les textes en vigueur, soit pour :

Û les périodes d'astreintes : sont rémunérées ou compensées conformément aux dispositions du :

- décret n° 2005-542 du 19/05/2005
- décret n° 2003-363 du 15/04/2003
- décret n° 2002-147 du 07/02/2002

Û les interventions durant les astreintes :

- ***filière technique*** : rémunérations sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou de récupérations conformément aux dispositions arrêtées par le protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail ;
- ***filières autres que filière technique*** : indemnité d'intervention ou repos compensateur conformément au décret 2002-147 du 7 février 2002.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2002-259 du 22 février 2002 (article 9/10), les dispositions dérogatoires suivantes sont proposées :

- le repos quotidien de 11 heures peut être interrompu et ramené à 9 heures consécutives ;
- le temps de repos hebdomadaire peut être interrompu et réduit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les modalités d'organisation des astreintes de sécurité à l'occasion de la mise en œuvre des plans d'urgence.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 40 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 5  |

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Luc DELAGARDE**

[Ordre du jour](#)